



Cité éducative de Corbeil-Essonnes

Modalités spécifiques de l'appel à projet 2022-2023

I. Cadre général

Les Cités éducatives sont un dispositif né à partir d'initiatives menées sur le terrain par les élus locaux, les services de l'État et les associations. Lancées le 5 novembre 2018 par Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et Julien Denormandie, ministre chargé de la Ville et du logement, elles visent à coordonner l'ensemble des acteurs œuvrant dans les quartiers prioritaires autour de la réussite scolaire, depuis la petite enfance et jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après l'école.

Il s'agit d'une démarche de coordination des dispositifs existants, dont les 3 grandes priorités définies au niveau national sont les suivantes :

- Conforter le rôle de l'École
- Promouvoir la continuité éducative
- Ouvrir le champ des possibles

L'appel à projets « CITES ÉDUCATIVES 2022-2023 DEPARTEMENT DE L'ESSONNE », publié par la DDETS 91, couvre le périmètre de l'ensemble des cités éducatives essonniennes. Il définit le cadre global à respecter par les porteurs souhaitant proposer des projets pour l'année scolaire à venir, au sein du dispositif des cités éducatives en Essonne.

II. Cadre local

Le présent document s'inscrit en annexe à cet appel à projet départemental. Il a pour but de préciser les attendus prioritaires de la Cité éducative de Corbeil-Essonnes, au regard des besoins identifiés localement.

La Cité éducative de Corbeil-Essonnes couvre, depuis 2021, l'intégralité du périmètre des 4 quartiers prioritaires des Tarterêts, de Montconseil/Ermitage, de la Nacelle/Papeterie et de Rive Droite.

Les quatre axes stratégiques au sein desquels s'inscrivent ses actions sont les suivants :

Axe 1 : Bien grandir ensemble

La prévention des rivalités inter-quartiers et des diverses formes de violence au sein de l'espace public ou sur les réseaux sociaux, la prévention de la délinquance juvénile, du harcèlement entre pairs, la résolution non violente des conflits, la promotion de l'égalité filles/garçons, la lutte contre les discriminations, la sensibilisation aux valeurs citoyennes et républicaines, la démocratie participative en sont les objectifs.

Axe 2 : Apprendre et réussir

La lutte contre le décrochage, le soutien scolaire et l'aide aux devoirs, l'accompagnement à l'insertion professionnelle, le mentorat des jeunes, le travail sur l'orientation, le développement et la valorisation des savoir-être et des compétences psychosociales, le développement des dispositifs d'école ouverte et de vacances apprenantes, la coéducation et l'encouragement des parents ainsi que l'ensemble des actions luttant contre la fracture numérique s'inscrivent dans cet axe.

Axe 3 : S'ouvrir à de nouveaux horizons

L'éducation artistique, l'éveil des sens, la sensibilisation à toutes les formes de culture y compris scientifiques et technologiques, les classes de découverte et les voyages contribuent à l'ouverture culturelle. Les réalisations produites seront l'occasion de valoriser le travail collectif et de développer le sentiment d'appartenance à la cité éducative. La promotion des engagements humanitaires, caritatifs ou liés au développement durable participent à cette ouverture sur le monde.

Axe 4 : Être bien dans son corps et dans sa tête

Cet axe couvre la promotion du bien-être et de la santé de toutes et tous. S'y inscrivent le développement de l'accès aux soins, la promotion des activités physiques et sportives, les partenariats avec le programme de réussite éducative, la prise en compte et l'acceptation du handicap, la compréhension, l'expression et la gestion des besoins et des émotions et les actions favorables à l'amélioration du climat scolaire.

A travers ces axes thématiques, vous pourrez préciser si votre action s'appuie sur une intervention auprès des publics allant de 0 à 25 ans et auprès des adultes les encadrant (professionnels de l'Éducation Nationale, de la municipalité, des associations, parents). La mutualisation de pratiques éducatives, de méthodes innovantes mais éprouvées, le développement de supports pédagogiques et coopératifs, le partage d'expériences favorisant l'épanouissement des enfants et des jeunes seront encouragés.

Il est par ailleurs à noter que, au regard des besoins observés, les thématiques de la *lutte contre le décrochage scolaire et social* des jeunes, de la *prévention des rixes inter-quartiers*, de l'*autonomie numérique* des familles et les actions centrées autour de la *promotion de l'égalité filles-garçons* constitueront des sujets prioritaires pour la cité-éducative de Corbeil-Essonnes pour l'année scolaire 2022-2023.

III. Conditions d'éligibilité

Chaque demande doit respecter les règles définies dans l'appel à projet (AAP) départemental, édité par la DDETS91 (dépôt avant la date limite indiquée, définition des objectifs qualitatifs et quantitatifs, présence obligatoire d'au moins un cofinancement, justification des actions éventuellement menées par le porteur l'année précédente, etc.), afin de pouvoir être étudiée.

Les propositions d'actions doivent par ailleurs s'inscrire dans le périmètre de la cité éducative de Corbeil-Essonnes et correspondre à l'un ou plusieurs de ses 4 axes stratégiques.

Elles doivent aussi contribuer à cette démarche globale d'alliance éducative. Les actions inter-établissements, interprofessionnels et inter-quartiers, rassemblant une pluralité de partenaires, seront donc considérées en priorité.

Lors de l'enregistrement de leurs actions via l'application Dauphin les porteurs devront être aussi précis que possible, concernant :

1. Le besoin identifié et la réponse apportée par l'action proposée

Le besoin couvert ainsi que l'axe directeur suivi par le projet pour y répondre devront être clairement exposés. Les projets proposant un catalogue hétérogène d'actions sans lien directeur précis pourront difficilement être prioritaires.

2. Les caractéristiques de l'action envisagée

La nature de l'action, son(ses) lieu(x) de réalisation, ses partenaires et les moyens mis en œuvre pour sa réalisation devront faire l'objet d'une description détaillée et précise.

S'il est nécessaire de passer par le biais de partenaires qui accueillent le public cible de votre projet (école, collège, lycée, structure d'accueil etc.), veillez à prendre contact avec eux en amont afin de garantir la faisabilité et l'adéquation entre votre proposition à l'appel à projet et leurs attentes (calendriers respectifs, orientations, public cible, actions déjà menées, etc.). Vous pouvez solliciter l'équipe projet pour vous mettre en relation si besoin.

3. Les bénéficiaires visés

La définition du nombre de bénéficiaires visé devra être effectuée avec réalisme : vous distinguerez les bénéficiaires directs de l'action (*exemple : les élèves participant à la réalisation d'un spectacle*) des éventuels bénéficiaires indirects (*exemple : les spectateurs attendus*) qui devront être mentionnés à part. Le ratio « coût de l'action/ bénéficiaire » fera partie des critères de sélection des projets proposés.

Les caractéristiques de la population de bénéficiaires visée devront également être précisées selon leur répartition **par tranches d'âge, par genre et par QPV**.

IV. Évaluation des actions

Des bilans des actions financées au titre du présent appel à projet devront être réalisés. Ils devront comporter les éléments de suivi et d'évaluation des actions.

Les bilans devront faire apparaître la plus-value de l'action pour les habitants des quartiers prioritaires, au regard des objectifs poursuivis par la cité éducative. L'illustration des bilans par des photos, reportages, plaquettes, affiches est demandée. Le bilan de chaque action devra être saisi via le portail DAUPHIN.

V. Modalités pratiques

Les étapes détaillées ci-après sont indispensables à l'instruction des dossiers.

- **Étape 1** : S'assurer que le projet s'inscrit dans les objectifs de la cité éducative et contribue à leur réalisation. Prendre attentivement connaissance et respecter le présent règlement.
- **Étape 2** : Renseigner et fournir l'ensemble des documents constitutifs de la demande de subvention, à savoir :
 - Remplir la fiche synthétique de présentation de l'action
 - Saisir en ligne la demande de subvention sur le portail DAUPHIN : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>
 - Fournir un RIB original
 - Si des changements sont intervenus dans la gouvernance ou l'administration de la structure : produire les(s) document(s) correspondant(s).

Les porteurs doivent impérativement consulter [la notice](#) sur le dépôt en ligne des demandes sur le portail Dauphin <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101> et [le guide](#) de saisie d'une demande de subvention, qui détaillent les différentes étapes de la connexion et de la saisie.

IMPORTANT – A Respecter impérativement lors de la saisie DAUPHIN :

1 - Chaque porteur devra nommer son action, sur l'application DAUPHIN, de la manière suivante :
département-année-ville-dispositif-nom de l'action

Par exemple : → 91-2022-CORBEIL-ESSONNES-CITE EDUCATIVE-*Mieux vivre Ensemble*

2 - Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 91 – CA de Seine-Essonnes (Case)

3 - Le millésime du budget sera 2022 quelle que soit la période de réalisation de l'action

4 - Dans la rubrique « zone géographique – localisation », il est impératif de citer le(s)
quartier(s)prioritaire(s) concerné(s). → Corbeil-Essonnes

5 - Dans le budget prévisionnel de l'action, il est impératif de saisir le montant de votre demande de subvention sur la ligne « 2B-Etat-politique-ville »

- **Étape 3 :** Le dossier complet devra également être envoyé par mail au format PDF, dans le respect des échéances annoncées, aux adresses suivantes (équipe projet) :
 - myriam.ouafki@mairie-corbeil-essonnes.fr
 - fabrice.thepin@ac-versailles.fr

VI. Calendrier Prévisionnel 2022

Le calendrier prévisionnel annuel de la Cité éducative est exposé ci-dessous. Les macro-jalons présentés, le sont à titre indicatif et pourront éventuellement évoluer, en cas de directives nationales ou régionales spécifiques.

